

DECRET N° 85-328 du 22 Août 1985

autorisant l'organisation de concours
de pronostics sportifs par la Loterie
Nationale du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-141 du 23 Mars 1984 portant approbation des Statuts de la Loterie Nationale du Bénin ;
- SUR proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 21 Août 1985.

DECRETE :

Article 1er.- La Loterie Nationale du Bénin est autorisée à organiser des concours de pronostics sportifs.

Article 2.- Les modalités d'organisation de ces concours seront fixées par Arrêté du Ministre des Finances et de l'Economie.

Article 3.- L'exploitation des concours de pronostics sportifs et les opérations s'y rapportant sont soumises aux dispositions prévues par les textes réglementant les activités de la Loterie Nationale du Bénin.

Article 4.- Toute fraude commise en vue de percevoir indûment un gain, et en particulier tous faux et usage de faux feront l'objet de poursuites, conformément aux dispositions du Code Pénal.

Article 5.- Le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale et le

.../...

Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 22 Août 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

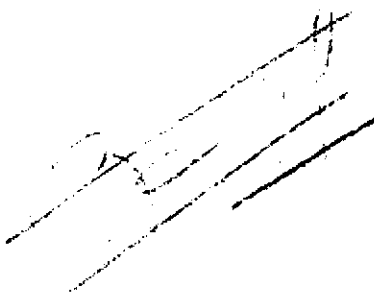
Pr le Ministre Délégué auprès
du Président de la République
Chargé de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et de l'Ad-
ministration Territoriale absent,
le Ministre de la Justice Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques chargé
de l'intérim,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

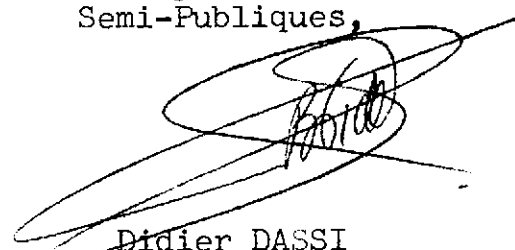


Didier DASSI



Hospice ANTONIO

Le Ministre de la Justice,
Chargé de l'Inspection des
Entreprises Publiques et
Semi-Publiques,



Didier DASSI

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2 MFE 8 MISPAT 4
MJIEPSP 4 MINISTERES 11 SGCEN 4 ICE 4 LNB 10 CCIB 4 DAI 1 JORPB 1 DLC-
DPE 4 INSAE 2 ONEPI-GDE CHANC. 2.